



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
27 mars 2025

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 30

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 3

Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Linda ROMERO donne procuration à Laetitia BATTÉ, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

Absent(s) :

Luc DE MARIA

DEL_2025_055 : Attribution de subvention à l'association des commerçants "Just Sanary"

Après avoir entendu le rapport de Fanny MAZELLA, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

L'association Just'Sanary a été créée en 2011 et rassemblait en 2024, 246 commerces adhérents.

En 2024, l'association Just'Sanary a pu mener à bien 11 actions commerciales destinées à développer et à faire connaître les commerçants de Sanary-sur-Mer (braderies, chasse aux œufs de Pâques, concours photo Just'Love, course des garçons de café, Halloween et village gourmand de Noël), ainsi que le festival Just'Rosé.

En 2025, l'association Just'Sanary organise douze actions commerciales destinées à promouvoir le commerce local, et notamment le festival Just'Rosé du 9 au 11 mai 2025.

Lors de chaque manifestation, un plan de communication est établi et renforcé par des opérations publicitaires. Tous les commerces partenaires disposent d'une charte spécifique et d'éléments de décorations uniformes.

L'association développe également depuis plusieurs années des actions transversales telles que des partenariats avec d'autres associations sanaryennes, et professionnalise d'année en année sa communication notamment digitale (site Internet, réseaux sociaux, chèques cadeaux).

A cet effet, l'association Just'Sanary dispose d'un salarié à temps plein. Une permanence pour les adhérents se tient tous les matins du lundi au vendredi, au bureau de l'association.

La Commune, sollicitée par l'association, a décidé de soutenir les actions proposées par l'association et soutenir le financement de son emploi à temps plein.

En conséquence, pour l'année 2025, il est proposé que la Commune contribue financièrement aux actions de l'association par une participation prévisionnelle maximale de 80 000 € décomposée comme suit :

- Un montant correspondant à 30% du coût du programme d'actions hors manifestation Just'Rosé 2025, avec un maximum de 30 000 €.
- Un montant correspondant à la prise en charge par la commune du résultat déficitaire de la manifestation Just'Rosé 2025, limité à 25% du coût du programme d'actions de la manifestation Just'Rosé 2025, avec un maximum de 50 000 €. Ce montant n'est pas acquis en cas de résultat excédentaire de la manifestation Just'Rosé 2025.

Cette aide sera versée sur présentation de pièces justificatives et après validation des éléments financiers par les services municipaux compétents.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver l'octroi de cette subvention
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectif ci-annexée
- Prévoir que la dépense sera imputée sur le budget 2025 de la commune.

Pour : 27

Abstentions : 3

Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU

Adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérécours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.